

# L'indemnité kilométrique peut-elle être versée sans déclaration préalable ?

## Réponse courte

L'indemnité kilométrique peut être versée sans déclaration préalable spécifique au Luxembourg, dans la limite du barème fiscal de 0,30€/km (2025). L'employeur doit cependant assurer une traçabilité complète des déplacements et conserver les justificatifs pendant 10 ans conformément à l'article [L.211-4](#) du Code du travail.

## Définition

L'indemnité kilométrique est un remboursement de frais professionnels versé au salarié pour l'utilisation de son véhicule personnel dans le cadre de déplacements professionnels. Elle exclut les trajets domicile-travail habituels et doit correspondre à des dépenses réelles et justifiées.

## Conditions d'exercice

Le versement requiert :

- L'utilisation effective du véhicule personnel pour des besoins professionnels
- Le respect du barème fiscal en vigueur (0,30€/km en 2025)
- Une documentation exhaustive des déplacements
- Un traitement égalitaire entre salariés (Art. [L.162-12](#) du Code du travail)
- La conservation des pièces justificatives pendant 10 ans

## Modalités pratiques

L'employeur doit mettre en place :

- Un système de suivi détaillé des déplacements (date, motif, kilométrage)
- Une procédure de validation hiérarchique
- Un calcul conforme au barème légal
- Un archivage sécurisé conforme au RGPD
- Une intégration dans la comptabilité selon l'article [L.121-4](#) du Code du travail

## Pratiques et recommandations

Il est recommandé de :

- Formaliser une politique écrite de remboursement
- Utiliser des outils digitaux de suivi
- Mettre en place des contrôles réguliers
- Former les managers aux procédures de validation
- Prévoir une double validation pour les montants significatifs
- Effectuer des audits internes périodiques

## Cadre juridique

- Article [L.121-4](#) du Code du travail (obligations générales de l'employeur)
- Article [L.162-12](#) du Code du travail (égalité de traitement)
- Article [L.211-4](#) du Code du travail (conservation des documents)
- Article 115-11bis de la Loi modifiée concernant l'impôt sur le revenu (LIR)
- Règlement grand-ducal du 23 décembre 2024 fixant les barèmes
- Circulaire LIR n°115/12 du 31 décembre 2024

Tout dépassement du barème légal est automatiquement requalifié en avantage en nature imposable. Une documentation rigoureuse est indispensable pour justifier la nature professionnelle des déplacements lors des contrôles fiscaux ou sociaux.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.